

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 769

2 août 2005

SOMMAIRE

AB Center Investments S.A., Roeser	36891	P Retos Investment, S.à r.l., Luxembourg	36890
Activest Luxembourg, Activest Investmentgesellschaft Luxembourg S.A., Luxembourg	36866	Pan-Eco S.A., Luxembourg	36880
Advanced Research S.A., Bereldange	36895	ProLogis European Finance VII, S.à r.l., Luxembourg	36889
Alic-Anabtawi S.e.n.c., Strassen	36893	ProLogis European Holdings VI, S.à r.l., Luxembourg	36883
Alphonse Feidt Participations S.A., Luxembourg	36886	ProLogis European Holdings VII, S.à r.l., Luxembourg	36879
Angel Investments S.A., Roeser	36883	Randal Financial Group Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	36903
Ariane II Luxembourg S.A., Bertrange	36869	Rebond S.A., Luxembourg	36907
Bank Hapoalim (Schweiz) AG	36878	Resto Mixte, S.à r.l., Luxembourg	36898
Beckham Investments, S.à r.l., Luxembourg	36882	Risotto Holding S.A., Luxembourg	36870
Call Connection, S.à r.l., Luxembourg	36894	Sailor S.A., Luxembourg	36876
Cesare Fiorucci Luxco, Luxembourg	36898	Sailus S.A., Luxembourg	36894
Diadem, Sicav, Luxembourg	36909	Signam International S.A.H., Strassen	36912
ING (L) Renta Fund, Sicav, Luxembourg	36909	SOGETI, SOGETI Luxembourg S.A., Bertrange	36866
Interlignum S.A.H., Luxembourg	36912	Somagimmo, S.à r.l., Differdange	36876
Investit Holding S.A., Luxembourg	36873	Suite Homes, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	36878
ITE Industrial Technology Equipment, S.à r.l., Helmsange	36879	Sun Finance S.A.	36866
Koerlux, S.à r.l., Koerich	36878	Trafaria Holding S.A., Luxembourg	36872
Lemon Planet Holding S.A., Luxembourg	36874	Tulipa Holding S.A., Luxembourg	36871
Linares Holding S.A., Luxembourg	36911	Twopp S.A.H., Hesperange	36912
Losi S.A., Luxembourg	36865	Universal Business, S.à r.l., Luxembourg	36899
Marquisaat S.A.H., Luxembourg	36908	Valugy S.A., Luxembourg	36908
MBL International Holding S.A., Luxembourg	36875	World Investment Opportunities Funds, Sicav, Luxembourg	36911
MCEP-COD IA (Lux), S.à r.l., Luxembourg	36882		
Montana Holding S.A., Luxembourg	36911		
Orion Properties N° 1, S.à r.l., Luxembourg	36882		
P Retos Investment, S.à r.l., Luxembourg	36889		

LOSI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 65.159.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2005, réf. LSO-BC04037, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2005.

Signature.

(025490.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

SUN FINANCE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 92.281.

La FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES fait savoir que:

- Messieurs Thierry Hellers et Gernot Kos ont déposé leurs mandats d'administrateurs avec effet immédiat;
- La FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, S.à r.l. a déposé son mandat de commissaire aux comptes avec effet immédiat;
- Le siège social de la société a été dénoncé avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2005.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2005, réf. LSO-BC02969. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024584.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

**ACTIVEST LUXEMBOURG, ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A.,
Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

H. R. Luxembourg B 29.979.

Der Änderungsbeschluss des Sonderreglements des Fonds OptiRent, welcher von der ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A. (ACTIVEST LUXEMBOURG) verwaltet wird und Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 unterliegt, eingetragen in Luxemburg unter der Referenz LSO-BG11881, wurde am 29. Juli 2005 am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zum Vermerk und zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

(067592.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

**SOGETI, SOGETI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. CAPGEMINI LUXEMBOURG S.A.).**

Siège social: L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 42.610.

L'an deux mille cinq, le trente juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CAPGEMINI LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Bertrange, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 42.610, constituée suivant acte notarié en date du 13 décembre 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 154 du 9 avril 1993 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date de ce jour, non encore publié au Mémorial.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Danielle Schroeder, directeur de société, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Fadhila Mahmoudi, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Antoine Hientgen, économiste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Levée de la condition suspensive figurant dans le projet de fusion du 23 mai 2005 relative à l'augmentation suivie de la réduction du capital social de la Société;
2. Approbation du projet de fusion du 23 mai 2005 prévoyant l'absorption de la société ARIANE II LUXEMBOURG S.A. par la Société;
3. Augmentation de capital social à concurrence de EUR 1.936.911,9793 par l'émission de 877.395 actions nouvelles sans valeur nominale et ce en échange de la transmission universelle de l'ensemble du patrimoine actif et passif au 31 décembre 2004 de la société ARIANE II LUXEMBOURG S.A. à la Société;
4. Affectation de la différence entre la valeur nette comptable de la société ARIANE II LUXEMBOURG S.A. et le montant nominal de l'augmentation de capital du point trois de l'ordre du jour.
5. Attribution aux actionnaires de la société ARIANE II LUXEMBOURG des actions nouvelles émises avec jouissance au 1^{er} janvier 2005;
6. Modification subséquente de l'article cinq des statuts.

7. Modification de la dénomination sociale.
8. Modification subséquente de l'article un des statuts.
9. Questions diverses.
10. Pouvoirs pour accomplissement des formalités.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

V.- Que les dispositions de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée relatives aux fusions ont été respectées savoir:

1. Publication du projet de fusion établi par les Conseils d'Administration des sociétés qui fusionnent au Mémorial le 31 mai 2005.

2. Etablissement d'un rapport écrit par les Conseils d'Administration de chacune des sociétés qui fusionnent expliquant et justifiant le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange des actions.

3. Etablissement d'un rapport écrit par Monsieur Pierre Berger, Associé de KLYNVELD PEAT MARWICK GOERDELER, réviseur d'entreprises, conformément à l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales.

4. Dépôt des documents exigés par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales au siège social des sociétés un mois avant la date de la réunion des assemblées générales en vue de leur inspection par les actionnaires.

L'Assemblée Générale, après avoir discuté le projet de fusion, constate qu'une erreur s'est glissée dans le point 10 point 1. dudit projet de fusion qui doit se lire comme suit: «La transmission universelle, tant entre la société absorbée et la société absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée, la société anonyme ARIANE II LUXEMBOURG, à la société absorbante, la société anonyme CAPGEMINI LUXEMBOURG.

Ensuite l'Assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires constatent que les fonds propres de la Société ont été rétablis à un niveau supérieur à zéro et que de ce fait ils décident de lever la condition suspensive prévue dans le projet de fusion du 23 mai 2005.

Deuxième résolution

L'Assemblée approuve le projet de fusion entre la société anonyme CAPGEMINI LUXEMBOURG S.A. (ci-après la «Société») et la société anonyme ARIANE II LUXEMBOURG S.A., société anonyme, ayant son siège social à Bertrange, tel que ce projet de fusion a été publié et approuvé par les conseils d'administration de la Société et de la société ARIANE II LUXEMBOURG S.A., précitée, à l'exception du point 10 point 1. du projet de fusion qui doit se lire comme dit ci-avant.

Conformément à l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales, le projet de fusion a fait l'objet d'un examen et d'un rapport établi par Monsieur Pierre Berger Associé de KLYNVELD PEAT MARWICK GOERDELER, réviseur d'entreprises, en date du 27 mai 2005.

Les conclusions dudit rapport sont les suivantes:

«Nous avons examiné le projet de fusion par absorption de la S.A. ARIANE II LUXEMBOURG par la S.A. CAPGEMINI LUXEMBOURG. Cette fusion porterait ses effets comptables au 1^{er} janvier 2005. Elle se réaliserait selon un rapport d'échange de 14,5 actions de S.A. CAPGEMINI LUXEMBOURG contre 1 action de la S.A. ARIANE II LUXEMBOURG. La fusion envisagée serait rémunérée par l'émission de 877.395 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale. Le capital de CAPGEMINI LUXEMBOURG serait augmenté de EUR 1.936.911,9793 pour le porter à EUR 1.981.758,7993 représenté par 897.710 actions sans désignation de valeur nominale et la constatation d'un boni de fusion de EUR 2.154.289,0867.

Ce rapport restera annexé aux présentes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 1.936.911,9793 (un million neuf cent trente-six mille neuf cent onze euros quatre-vingt-dix-sept quatre-vingt-treize cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 44.846,81 (quarante-quatre mille huit cent quarante-six euros quatre-vingt-un cents) à EUR 1.981.758,7893 (un million neuf cent quatre-vingt-un mille sept cent cinquante-huit euros soixante-dix-huit quatre-vingt-treize cents) par l'émission de 877.395 (huit cent soixante-dix-sept mille trois cent quatre-vingt-quinze) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, par la transmission universelle de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société ARIANE II LUXEMBOURG S.A. à la Société avec effet au 1^{er} janvier 2005, étant précisé que la Société reprend à son compte toutes les opérations réalisées par la société au point de vue comptable à partir du 1^{er} janvier 2005 et qu'elle en supporte tout le passif, ainsi que les frais, impôts et autres charges à résulter de la fusion.

L'ensemble du patrimoine actif et passif est apporté à la société absorbante pour une valeur de EUR 4.164.623,90 (quatre millions cent soixante-quatre mille six cent vingt-trois euros quatre-vingt-dix cents), ainsi qu'il résulte du rapport de Monsieur Pierre Berger Associé de KLYNVELD PEAT MARWICK GOERDELER, ci-annexé.

Troisième résolution

L'Assemblée décide qu'en échange de la transmission universelle par la société ARIANE II LUXEMBOURG S.A. de l'ensemble de son patrimoine actif et passif, la Société émet 877.395 (huit cent soixante-dix-sept mille trois cent quatre-vingt-quinze) actions nouvelles attribuées aux actionnaires de ARIANE II LUXEMBOURG S.A. proportionnellement à leur participation dans cette société et affecte la somme de EUR 1.936.911,9793 (un million neuf cent trente-six mille neuf cent onze euros quatre-vingt-dix-sept quatre-vingt-treize cents) au capital de la Société. Les actions nouvelles sont émises avec jouissance au 1^{er} janvier 2005.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'affecter la différence entre la valeur nette comptable de la société ARIANE II LUXEMBOURG S.A., faisant l'objet de la transmission universelle (EUR 4.164.623,90) et le montant nominal de l'augmentation de capital (EUR 1.936.911,9793), soit EUR 2.154.289,0867 (deux millions cent cinquante-quatre mille deux cent quatre-vingt-neuf virgule zéro huit cent soixante-sept euros) à un poste prime de fusion.

Une soulte de EUR 73.422,8340 (soixante-treize mille quatre cent vingt-deux euros quatre-vingt-trois quarante cents) est payée aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans la Société.

Cinquième résolution

L'Assemblée charge le conseil d'administration de la Société de procéder, conformément à l'article 273, alinéa 2, aux formalités de publicité et autres mesures exigées par la loi, d'inscrire dans le registre des actionnaires les actions nouvelles de la Société au nom des actionnaires de la société ARIANE II LUXEMBOURG S.A. au prorata du nombre d'actions qu'ils y détiennent à ce jour et de payer la soulte prémentionnée aux actionnaires.

Sixième résolution

Suite aux résolutions prises ci-dessus, l'assemblée décide de donner au premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier paragraphe.** Le capital social est fixé à EUR 1.981.758,7893 (un million neuf cent quatre-vingt-un mille sept cent cinquante-huit euros soixante-dix-huit quatre-vingt-treize cents) représenté par 897.710 (huit cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent dix) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Version anglaise:

«**Art. 5. First paragraph.** The subscribed capital is set at EUR 1,981,758.7893 (one million nine hundred and eighty-one thousand seven hundred and fifty-eight euros seventy-eight ninety-three cents) represented by 897,710 (eight hundred and ninety-seven thousand seven hundred and ten) shares with no par value, carrying one voting right in the general assembly.»

Septième résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination de la Société en SOGETI LUXEMBOURG S.A. en abrégé SOGETI.

L'article 1^{er} des statuts est modifié en conséquence comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il est régi par les présents statuts une société anonyme luxembourgeoise, dénommée SOGETI LUXEMBOURG S.A. en abrégé SOGETI.»

Version anglaise:

«**Art. 1.** A Luxembourg société anonyme is governed by the present Articles of Association under the title of SOGETI LUXEMBOURG S.A. in short SOGETI.»

Huitième résolution

L'Assemblée confirme que le siège social de la Société est fixé à L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy.

Prise d'effet de la fusion

La fusion a lieu avec effet au 1^{er} janvier 2005, date à partir de laquelle les 877.395 (huit cent soixante-dix-sept mille trois cent quatre-vingt-quinze) actions nouvelles donneront droit aux bénéficiaires, toutefois à l'égard des tiers elle n'a effet qu'après la publication au Mémorial.

Constatation

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271, alinéa 2, de la loi sur les sociétés commerciales, a vérifié et atteste par les présentes l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société et du projet de fusion. Il rend cependant les parties attentives au fait que le délai de un mois au moins pour la publication du projet de fusion avant la date de la réunion des assemblées prévu à l'article 262 n'a pas été respecté à un jour près.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de la présente fusion, est évalué approximativement à la somme de EUR 6.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Schroeder, F. Mahmoudi, A. Hientgen, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 8 juillet 2005, vol. 432, fol. 34, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 juillet 2005.

H. Hellinckx.

(065789.3/242/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

ARIANE II LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange, 10A, Z.A.I. Bourmicht.

R. C. Luxembourg B 65.947.

L'an deux mille cinq, le trente juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ARIANE II LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Bertrange, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 65.947, constituée suivant acte notarié en date du 15 juillet 1998, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 671 du 19 septembre 1998 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié du 15 décembre 2004, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 329 du 13 avril 2005.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Danielle Schroeder, directeur de société, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Fadhila Mahmoudi, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Antoine Hientgen, économiste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Approbation du projet de fusion du 23 mai 2005 prévoyant l'absorption de la Société par la société CAPGEMINI LUXEMBOURG;

2. Transmission universelle par la Société de l'ensemble de son patrimoine actif et passif à la société CAPGEMINI LUXEMBOURG;

3. Dissolution de la Société.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

V.- Que les dispositions de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée relatives aux fusions ont été respectées à savoir:

1. Publication du projet de fusion établi par les Conseils d'Administration des sociétés qui fusionnent au Mémorial le 31 mai 2005.

2. Etablissement d'un rapport écrit par les Conseils d'Administration de chacune des sociétés qui fusionnent expliquant et justifiant le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange des actions.

3. Etablissement d'un rapport écrit par Monsieur Marco Claude de LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, conformément à l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales.

4. Dépôt des documents exigés par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales au siège social des sociétés un mois avant la date de la réunion des assemblées générales en vue de leur inspection par les actionnaires.

L'Assemblée Générale, après avoir discuté le projet de fusion, constate qu'une erreur s'est glissée dans le point 10 point 1. dudit projet de fusion qui doit se lire comme suit: «La transmission universelle, tant entre la société absorbée et la société absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée, la société anonyme ARIANE II LUXEMBOURG, à la société absorbante, la société anonyme CAPGEMINI LUXEMBOURG.

Ensuite l'Assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée approuve le projet de fusion entre la société ARIANE LUXEMBOURG II S.A. (ci-après la «Société») et la société anonyme CAPGEMINI LUXEMBOURG S.A., société anonyme, ayant son siège social à Bertrange, 36, route de Longwy, tel que ce projet de fusion a été publié et approuvé par les conseils d'administration de la Société et de la société CAPGEMINI LUXEMBOURG S.A., à l'exception du point 10 point 1 du projet de fusion qui doit se lire comme dit ci-avant.

Conformément à l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales, le projet de fusion a fait l'objet d'un examen et d'un rapport établi par Monsieur Marco Claude de LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l, réviseurs d'entreprises, Luxembourg.

Ce rapport restera annexé aux présentes.

Deuxième résolution

L'assemblée constate que, sous réserve d'approbation du projet de fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme CAPGEMINI LUXEMBOURG S.A., précitée, la fusion a les effets suivants:

a. l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée est transmis à la société absorbante avec effet au 1^{er} janvier 2005.

b. les actionnaires de la société absorbée deviennent actionnaires de la société absorbante;

c. la société absorbée cesse d'exister.

L'assemblée décide que les livres et documents de la société absorbée resteront déposés pendant la durée de cinq ans au siège social de la société absorbante.

Prise d'effet de la fusion

La fusion a lieu avec effet au 1^{er} janvier 2005; toutefois à l'égard des tiers elle n'a effet qu'après la publication au Mémorial.

Constatation

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271, alinéa 2, de la loi sur les sociétés commerciales, a vérifié et atteste par les présentes l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société et du projet de fusion. Il rend cependant les parties attentives au fait que le délai de un mois au moins pour la publication du projet de fusion avant la date de la réunion des assemblées prévu à l'article 262 n'a pas été respecté à un jour près.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Schroeder, F. Mahmoudi, A. Hientgen, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 8 juillet 2005, vol. 432, fol. 34, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 juillet 2005.

H. Hellinckx.

(065791.3/242/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

RISOTTO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 32.000,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 67.424.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires, du 18 février 2005:

- que la nomination de Madame Nete Stejn Mortensen, domiciliée au 8A, rue des Mérisiers, L-8253 Mamer, et de Madame Helle Nymann Dueholm, domiciliée au 28, rue Jean Marx, L-8250 Mamer, au poste d'Administrateur, avec effet au 18 février 2005, est acceptée. Elles poursuivent le mandat de leurs prédécesseurs qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale annuelle de 2010,

- que la nomination du Commissaire aux Comptes, la société ANGLO NORDIC LIMITED, avec siège social à Akara Bldg., 24 De Castro Street, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, est acceptée.

Luxembourg, le 18 février 2005.

Pour extrait conforme

N. Stejn Mortensen

Minutes of the Extraordinary General Meeting of Shareholders held at Luxembourg on 18th February 2005

The Meeting was opened at 9.00 a.m.

Chairman: Nete Stejn Mortensen;

Secretary: Natacha Thomsen;

Ballot-Judge: Helle Nymann Dueholm.

The Chairman declared and the Meeting noted that:

- it appeared from the attendance-list that the holders owning 1,280 (one thousand two hundred and eighty) shares of a nominal value of EUR 25.- (twenty-five) each, representing the subscribed capital of the company amounting to EUR 32,000.- (thirty-two thousand) were duly represented;

- all the shareholders were present or represented, and that they declared to waive notice;

- the present meeting was therefore regularly convened and had the legal power to act on the following items of the agenda:

Agenda:

- Appointment of Ms Nete Stejn Mortensen with address at 8A, rue des Mérisiers, L-8253 Luxembourg, and Ms Helle Nymann Dueholm with address at 28, rue Jean Marx, L-8250 Luxembourg, as new Directors of the Company with effect as per 18th February 2005.

- Appointment of ANGLO NORDIC LIMITED with address at Akara Bldg., 24 De Castro Street, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, as new Auditor of the Company with effect as per 18th February 2005.

Upon motion duly made and seconded the following resolutions were unanimously adopted:

- Ms Nete Stejn Mortensen with address at 8A, rue des Mérisiers, L-8253 Luxembourg, and Ms Helle Nymann Dueholm with address at 28, rue Jean Marx, L-8250 Luxembourg, are appointed as new Directors of the Company with effect as per the 18th February 2005. They will continue the mandates of the previous Directors until the Annual General Meeting of 2010.

- ANGLO NORDIC LIMITED with address at Akara Bldg., 24 De Castro Street, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, is appointed as new Auditor of the Company with effect as per the 18th February 2005.

There being no further business to come before the meeting, it was on motion dissolved at 10.00 p.m.

Luxembourg, 18th February 2005.

Signature / Signature / Signature

President / Secretary / Ballot-judge

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2005, réf. LSO-BC05309. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025578.3/000/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

TULIPA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 32.000,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 75.429.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 18 février 2005:

* que la démission des administrateurs suivants Madame Anne Compère, Monsieur Roeland P. Pels et Monsieur Bart Zech, avec effet au 18 février 2005, est acceptée,

* que la nomination de Madame Nete Stejn Mortensen, domiciliée au 8A, rue des Mérisiers, L-8253 Mamer et de Madame Helle Nymann Dueholm, domiciliée au 28, rue Jean Marx, L-8250 Mamer, au poste d'Administrateur, avec effet au 18 février 2005, est acceptée. Elles poursuivent le mandat de leurs prédécesseurs qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale annuelle de 2010,

* que la démission du Commissaire aux Comptes, la société GALINA INCORPORATED est acceptée,

* que la nomination du Commissaire aux Comptes, la société ANGLO NORDIC LIMITED, avec siège social à Akara Bldg., 24 De Castro Street, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, est acceptée.

Luxembourg, le 18 février 2005.

Pour extrait conforme

N. Stejn Mortensen

Minutes of the Extraordinary General Meeting of Shareholders held at Luxembourg on 18th February 2005

The Meeting was opened at 2.00 p.m.

Chairman: Nete Stejn Mortensen,

Secretary: Natacha Thomsen,

Ballot-Judge: Helle Nymann Dueholm.

The Chairman declared and the Meeting noted that:

- it appeared from the attendance-list that the holders owning 1,000 (one thousand) shares of a nominal value of EUR 32.- (thirty-two) each, representing the subscribed capital of the company amounting to EUR 32,000.- (thirty-two thousand) were duly represented,

- all the shareholders were present or represented, and that they declared to waive notice,

- the present meeting was therefore regularly convened and had the legal power to act on the following items of the agenda:

Agenda:

* Acceptance of the resignation of Anne Compère, Roeland P. Pels and Bart Zech as Directors of the Company with effect as per the 18th February 2005 and discharge for the execution of their mandates.

* Appointment of Ms Nete Stejn Mortensen with address at 8A, rue des Mérisiers, L-8253 Luxembourg, and Ms Helle Nymann Dueholm with address at 28, rue Jean Marx, L-8250 Luxembourg, as new Directors of the Company with effect as per 18 th February 2005.

* Acceptance of the resignation of GALINA INCORPORATED as Auditors of the Company with effect as per the 18th February 2005.

* Appointment of ANGLO NORDIC LIMITED with address at Akara Bldg., 24 De Castro Street, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, as new Auditor of the Company with effect as per 18th February 2005.

Upon motion duly made and seconded the following resolutions were unanimously adopted:

* The resignation of Anne Compère, Roeland P. Pels and Bart Zech as Directors of the Company with effect as per the 18th February 2005 is accepted and discharge for the execution of their mandates is granted.

* Ms Nete Stejn Mortensen with address at 8A, rue des Mérisiers, L-8253 Luxembourg, and Ms Helle Nymann Dueholm with address at 28, rue Jean Marx, L-8250 Luxembourg, are appointed as new Directors of the Company with

effect as per the 18th February 2005. They will continue the mandates of the previous Directors until the Annual General Meeting of 2010.

* The resignation of GALINA INCORPORATED as Auditors of the Company with effect as per the 18th February 2005 is accepted.

* ANGLO NORDIC LIMITED with address at Akara Bldg., 24 De Castro Street, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, is appointed as new Auditor of the Company with effect as per the 18th February 2005.

There being no further business to come before the meeting, it was on motion dissolved at 3.00 p.m.

Luxembourg, 18th February 2005.

Signature / Signature / Signature

President / Secretary / Ballot-Judge

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2005, réf. LSO-BC05331. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025566.3/000/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

TRAFARIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 60.000,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 77.733.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 18 février 2005:

* que la démission des administrateurs suivants Madame Anne Compère, Monsieur Roeland P. Pels et Monsieur Bart Zech, avec effet au 18 février 2005, est acceptée,

* que la nomination de Madame Nete Stejn Mortensen, domiciliée au 8A, rue des Mérisiers, L-8253 Mamer et de Madame Helle Nymann Dueholm, domiciliée au 28, rue Jean Marx, L-8250 Mamer, au poste d'Administrateur, avec effet au 18 février 2005, est acceptée. Elles poursuivent le mandat de leurs prédécesseurs qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale annuelle de 2010,

* que la démission du Commissaire aux Comptes, la société GALINA INCORPORATED est acceptée,

* que la nomination du Commissaire aux Comptes, la société ANGLO NORDIC LIMITED, avec siège social à Akara Bldg., 24 De Castro Street, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, est acceptée.

Luxembourg, le 18 février 2005.

Pour extrait conforme

N. Stejn Mortensen

Minutes of the Extraordinary General Meeting of Shareholders held at Luxembourg on 18th February 2005

The Meeting was opened at 9.00 a.m.

Chairman: Nete Stejn Mortensen,

Secretary: Natacha Thomsen,

Ballot-Judge: Helle Nymann Dueholm.

The Chairman declared and the Meeting noted that:

- it appeared from the attendance-list that the holders owning 2,400 (two thousand four hundred) shares of a nominal value of EUR 25.- (twenty-five) each, representing the subscribed capital of the company amounting to EUR 60,000.- (sixty thousand) were duly represented,

- all the shareholders were present or represented, and that they declared to waive notice,

- the present meeting was therefore regularly convened and had the legal power to act on the following items of the agenda:

Agenda:

* Acceptance of the resignation of Anne Compère, Roeland P. Pels and Bart Zech as Directors of the Company with effect as per the 18th February 2005 and discharge for the execution of their mandates.

* Appointment of Ms Nete Stejn Mortensen with address at 8A, rue des Mérisiers, L-8253 Luxembourg, and Ms Helle Nymann Dueholm with address at 28, rue Jean Marx, L-8250 Luxembourg, as new Directors of the Company with effect as per 18th February 2005.

* Acceptance of the resignation of GALINA INCORPORATED as Auditors of the Company with effect as per the 18th February 2005.

* Appointment of ANGLO NORDIC LIMITED with address at Akara Bldg., 24 De Castro Street, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, as new Auditor of the Company with effect as per 18th February 2005,

Upon motion duly made and seconded the following resolutions were unanimously adopted:

* The resignation of Anne Compère, Roeland P. Pels and Bart Zech as Directors of the Company with effect as per the 18th February 2005 is accepted and discharge for the execution of their mandates is granted.

* Ms Nete Stejn Mortensen with address at 8A, rue des Mérisiers, L-8253 Luxembourg, and Ms Helle Nymann Dueholm with address at 28, rue Jean Marx, L-8250 Luxembourg, are appointed as new Directors of the Company with effect as per the 18th February 2005. They will continue the mandates of the previous Directors until the Annual General Meeting of 2010.

* The resignation of GALINA INCORPORATED as Auditors of the Company with effect as per the 18th February 2005 is accepted.

* ANGLO NORDIC LIMITED with address at Akara Bldg., 24 De Castro Street, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, is appointed as new Auditor of the Company with effect as per the 18th February 2005. There being no further business to come before the meeting, it was on motion dissolved at 10.00 p.m.

Luxembourg, 18th February 2005.

Signature / Signature / Signature

President / Secretary / Ballot-Judge

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2005, réf. LSO-BC05329. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025568.3/000/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

INVESTIT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 82.300,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 76.642.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires, du 18 février 2005:

* que la démission des administrateurs suivants Madame Anne Compère, Monsieur Roeland P. Pels et Monsieur Bart Zech, avec effet au 18 février 2005, est acceptée,

* que la nomination de Madame Nete Stejn Mortensen, domiciliée au 8A, rue des Merisiers, L-8253 Mamer, et de Madame Helle Nymann Dueholm, domiciliée au 28, rue Jean Marx, L-8250 Mamer, au poste d'Administrateur, avec effet au 18 février 2005, est acceptée. Elles poursuivent le mandat de leurs prédécesseurs qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale annuelle de 2010,

* que la démission du Commissaire aux Comptes, la société GALINA INCORPORATED est acceptée,

* que la nomination du Commissaire aux Comptes, la société ANGLO NORDIC LIMITED, avec siège social à Akara Bldg., 24, de Castro Street, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, est acceptée.

Luxembourg, le 18 février 2005.

Pour extrait conforme

N. Stejn Mortensen

Minutes of the Extraordinary General Meeting of shareholders held at Luxembourg on the 18th February 2005

The Meeting was opened at 9.00 a.m.

Chairman: Nete Stejn Mortensen;

Secretary: Natacha Thomsen;

Ballot-Judge: Helle Nymann Dueholm.

The Chairman declared and the Meeting noted that:

* it appeared from the attendance-list that 823 (eight hundred and twenty-three) shares of EUR 100.00 (hundred) each, representing the share capital of the company amounting to EUR 82,300.00 (eighty-two thousand three hundred) were duly represented,

* all the shareholders were present or duly represented and they declared to waive notice,

* the present Meeting was therefore regularly convened and had the legal power to act on the following items of the agenda:

Agenda:

- Acceptance of the resignation of Anne Compère, Roeland P. Pels and Bart Zech as Directors of the Company with effect as per the 18th February 2005, and discharge for the execution of their mandates.

- Appointment of Ms. Nete Stejn Mortensen with address at 8A, rue des Mérisiers, L-8253 Luxembourg, and Ms. Helle Nymann Dueholm with address at 28, rue Jean Marx, L-8250 Luxembourg, as new Directors of the Company with effect as per 18th February 2005.

- Acceptance of the resignation of GALINA INCORPORATED as Auditors of the Company with effect as per the 18th February 2005.

- Appointment of ANGLO NORDIC LIMITED with address at Akara Bldg., 24, de Castro Street, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, as new Auditor of the Company with effect as per 18th February 2005.

- Miscellaneous.

Upon motion duly made and seconded the following resolutions were unanimously adopted:

- The resignation of Anne Compère, Roeland P. Pels and Bart Zech as Directors of the Company with effect as per the 18th February 2005 is accepted and discharge for the execution of their mandates is granted;

- Ms. Nete Stejn Mortensen with address at 8A, rue des Merisiers, L-8253 Luxembourg, and Ms. Helle Nymann Dueholm with address at 28, rue Jean Marx, L-8250 Luxembourg, are appointed as new Directors of the Company with effect as per the 18th February 2005. They will continue the mandates of the previous Directors until the Annual General Meeting of 2010;

* The resignation of GALINA INCORPORATED, as Auditors of the Company with effect as per the 18th February 2005 is accepted;

* ANGLO NORDIC LIMITED, with address at Akara Bldg., 24, de Castro Street, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, is appointed as new Auditor of the Company with effect as per the 18th February 2005. There being no further business to come before the Meeting, it was on motion dissolved at 10.00 a.m.

Luxembourg, 18th February 2005.

Signature / Signature / Signature

Chairman / Secretary / Ballot-Judge

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2005, réf. LSO-BC05284. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025569.3/000/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

LEMON PLANET HOLDING S.A., Société Anonyme.

Capital social EUR 31.500,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 78.208.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires, du 18 février 2005:

* que la démission des administrateurs suivants Madame Anne Compère, Monsieur Roeland P. Pels et Monsieur Bart Zech, avec effet au 18 février 2005, est acceptée,

* que la nomination de Madame Nete Stejn Mortensen, domiciliée au 8A, rue des Merisiers, L-8253 Mamer, et de Madame Helle Nymann Dueholm, domiciliée au 28, rue Jean Marx, L-8250 Mamer, au poste d'Administrateur, avec effet au 18 février 2005, est acceptée. Elles poursuivent le mandat de leurs prédécesseurs qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale annuelle de 2010,

* que la démission du Commissaire aux Comptes, la société GALINA INCORPORATED est acceptée,

* que la nomination du Commissaire aux Comptes, la société ANGLO NORDIC LIMITED, avec siège social à Akara Bldg., 24, de Castro Street, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, est acceptée.

Luxembourg, le 18 février 2005.

Pour extrait conforme

N. Stejn Mortensen

Minutes of the Extraordinary General Meeting of Shareholders held at Luxembourg on 18th February 2005

The Meeting was opened at 2.00 p.m.

Chairman: Nete Stejn Mortensen;

Secretary: Natacha Thomsen;

Ballot-Judge: Helle Nymann Dueholm.

The Chairman declared and the Meeting noted that:

* it appeared from the attendance-list that the holders owning 315 (three hundred and fifteen) shares of a nominal value of EUR 100.- (one hundred) each, representing the subscribed capital of the company amounting to EUR 31,500.- (thirty-one thousand five hundred) were duly represented;

* all the shareholders were present or represented, and that they declared to waive notice;

* the present meeting was therefore regularly convened and had the legal power to act on the following items of the agenda:

Agenda:

- Acceptance of the resignation of Anne Compère, Roeland P. Pels and Bart Zech as Directors of the Company with effect as per the 18th February 2005 and discharge for the execution of their mandates.

- Appointment of Ms. Nete Stejn Mortensen with address at 8A, rue des Méerisiers, L-8253 Luxembourg, and Ms. Helle Nymann Dueholm with address at 28, rue Jean Marx, L-8250 Luxembourg, as new Directors of the Company with effect as per 18th February 2005.

- Acceptance of the resignation of GALINA INCORPORATED as Auditors of the Company with effect as per the 18th February 2005.

- Appointment of ANGLO NORDIC LIMITED with address at Akara Bldg., 24 de Castro Street, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, as new Auditor of the Company with effect as per 18th February 2005.

Upon motion duly made and seconded the following resolutions were unanimously adopted:

- The resignation of Anne Compère, Roeland P. Pels and Bart Zech as Directors of the Company with effect as per the 18th February 2005 is accepted and discharge for the execution of their mandates is granted;

- Ms. Nete Stejn Mortensen with address at 8A, rue des Merisiers, L-8253 Luxembourg, and Ms. Helle Nymann Dueholm with address at 28, rue Jean Marx, L-8250 Luxembourg, are appointed as new Directors of the Company with effect as per the 18th February 2005. They will continue the mandates of the previous Directors until the Annual General Meeting of 2010;

* The resignation of GALINA INCORPORATED as Auditors of the Company with effect as per the 18th February 2005 is accepted;

* ANGLO NORDIC LIMITED with address at Akara Bldg., 24 de Castro Street, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, is appointed as new Auditor of the Company with effect as per the 18th February 2005.

There being no further business to come before the meeting, it was on motion dissolved at 3.00 p.m.

Luxembourg, 18th February 2005.

Signature / Signature / Signature

President / Secretary / Ballot-judge

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2005, réf. LSO-BC05296. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025576.3/000/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

MBL INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Capital social EUR 31.000,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 90.177.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires, du 18 février 2005:

* que la démission des administrateurs suivants Madame Anne Compère, Monsieur Roeland P. Pels et Monsieur Bart Zech, avec effet au 18 février 2005, est acceptée,

* que la nomination de Madame Nete Stejn Mortensen, domiciliée au 8A, rue des Merisiers, L-8253 Mamer et de Madame Helle Nymann Dueholm, domiciliée au 28, rue Jean Marx, L-8250 Mamer, au poste d'Administrateur, avec effet au 18 février 2005, est acceptée. Elles poursuivent le mandat de leurs prédécesseurs qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale annuelle de 2010,

* que la démission du Commissaire aux Comptes, la société ELPERS & Co, est acceptée,

* que la nomination du Commissaire aux Comptes, la société ANGLO NORDIC LIMITED, avec siège social à Akara Bldg., 24, de Castro Street, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, est acceptée.

Luxembourg, le 18 février 2005.

Pour extrait conforme

N. Stejn Mortensen

Minutes of the Extraordinary General Meeting of shareholders held at Luxembourg on 18th February 2005

The Meeting was opened at 2.00 p.m.

Chairman: Nete Stejn Mortensen;

Secretary: Natacha Thomsen;

Ballot-Judge: Helle Nymann Dueholm.

The Chairman declared and the Meeting noted that:

* it appeared from the attendance-list that 310 (three hundred and ten) shares of EUR 100.00 (one hundred) each, representing the share capital of the company amounting to EUR 31,000.00 were duly represented;

* all the shareholders were present or duly represented and they declared to waive notice;

* the present Meeting was therefore regularly convened and had the legal power to act on the following items of the agenda:

Agenda:

* Acceptance of the resignation of Anne Compère, Roeland P. Pels and Bart Zech as Directors of the Company with effect as per the 18th February 2005, and discharge for the execution of their mandates;

* Appointment of Ms. Nete Stejn Mortensen with address at 8A, rue des Mérisiers, L-8253 Luxembourg, and Ms. Helle Nymann Dueholm with address at 28, rue Jean Marx, L-8250 Luxembourg, as new Directors of the Company with effect as per 18th February 2005;

* Acceptance of the resignation of ELPERS & Co as Auditors of the Company with effect as per the 18th February 2005;

* Appointment of ANGLO NORDIC LIMITED with address at Akara Bldg., 24 de Castro Street, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, as new Auditor of the Company with effect as per 18th February 2005;

* Miscellaneous.

Upon motion duly made and seconded the following resolutions were unanimously adopted:

* The resignation of Anne Compère, Roeland P. Pels and Bart Zech as Directors of the Company with effect as per the 18th February 2005 is accepted and discharge for the execution of their mandates is granted;

* Ms. Nete Stejn Mortensen with address at 8A, rue des Merisiers, L-8253 Luxembourg, and Ms. Helle Nymann Dueholm with address at 28, rue Jean Marx, L-8250 Luxembourg, are appointed as new Directors of the Company with effect as per the 18th February 2005. They will continue the mandates of the previous Directors until the Annual General Meeting of 2010;

* The resignation of ELPERS & Co as Auditors of the Company with effect as per the 18th February 2005 is accepted;

* ANGLO NORDIC LIMITED with address at Akara Bldg., 24 de Castro Street, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, is appointed as new Auditor of the Company with effect as per the 18th February 2005.

There being no further business to come before the Meeting, it was on motion dissolved at 3.00 p.m.

Signature / Signature / Signature

Chairman / Secretary / Ballot-judge

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2005, réf. LSO-BC05299. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025577.3/000/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

36876

SAILOR S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 73.867.

Extract of the resolutions taken at the Extraordinary General Meeting held on March 3rd, 2005

ERNST & YOUNG S.A., with registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg be appointed as new Statutory Auditor in replacement of DELOITTE S.A., with registered office at 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg. His mandate will lapse at the annual General Meeting approving the annual accounts as of December 31st, 2004.

ERNST & YOUNG S.A will review the financial statements as of December 31st, 2004.

For true copy

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 mars 2005

ERNST & YOUNG S.A., ayant son siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg est nommée comme nouveau Commissaire aux Comptes en remplacement de la société DELOITTE S.A. ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2004.

Les comptes au 31 décembre 2004 seront audités par ERNST & YOUNG S.A.

Certifié sincère et conforme

SAILOR S.A.

C. Reader / J. King / J. Nurthen

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2005, réf. LSO-BC04710. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025402.3/795/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

SOMAGIMMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4575 Differdange, 45, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 106.746.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le huit mars.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Nicolas Lehnen, mécanicien, demeurant à L-7378 Bofferdange, 5, rue Noppeney et

2.- Monsieur Roger Cardarelli, agent immobilier, demeurant à L-4532 Differdange, 24, rue de la Chiers.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux, à savoir:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la vente, l'échange, la location et la promotion de tout bien bâti et non bâti.

Elle pourra faire toutes les opérations industrielles, commerciales, mobilières et immobilières, financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter son extension ou son développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de SOMAGIMMO S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Differdange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à trente-trois mille neuf cent cinquante euros (EUR 33.900,-) divisé en six cent soixante-dix-huit parts sociales (678) de cinquante euros (EUR 50,-) chacune.

Art. 7. Les six cent soixante-dix-huit parts sociales (678) sont souscrites comme suit:

1.- Monsieur Nicolas Lehnen	339 parts
2.- Monsieur Roger Cardarelli	339 parts
<hr/>	
Total: cent parts sociales	678 parts

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par l'apport en nature de mobilier pour un montant de trente-trois mille neuf cent cinquante euros (EUR 33.900,-), dont l'évaluation a été faite par les associés sous leur propre responsabilité, le tout compris dans un état, qui après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte, avec lequel il forme et formera un tout indivisible.

Art. 8. Les parts sociales ne peuvent être cédées à un non-associé qu'avec le consentement des co-associés. Elles ne peuvent être cédées à un non-associé pour cause de mort, que moyennant l'agrément de tous les associés survivants.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Le produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2005.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution à environ huit cent cinquante euros (850,- EUR).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Est nommée gérant technique de la société pour une durée indéterminée, Monsieur Roger Cardarelli, prénommé.
- 2.- Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée, Monsieur Nicolas Lehnen, prénommé.
- 3.- Pour tout montant inférieur à mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR) la société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle d'un des deux gérants.

Pour tout montant supérieur à mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR) la société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes des deux gérants.

- 4.- Le siège social est établi à L-4575 Differdange, 45, Grand-rue.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Lehnen, R. Cardarelli, A. Biel.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 mars 2005.

A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 mars 2005, vol. 906, fol. 12, case 10. – Reçu 339 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(025342.3/203/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

KOERLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8306 Koerich, 15, Cité Um Boeschen.

R. C. Luxembourg B 38.124.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2005, réf. LSO-BC04007, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2005.

Signature.

(025245.3/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

SUITE HOMES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 16, boulevard J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 100.780.

Assemblée générale extraordinaire

Les associés de la société à responsabilité limitée SUITE HOMES, S.à r.l.;
représentant l'intégralité du capital social suite à la cession de parts sociales intervenue entre M. Jean-François Hargarten et M. Luc Redin;

se considérant comme étant valablement convoqués avec l'ordre du jour indiqué ci-après;

réunis en assemblée générale extraordinaire;

ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. M. Jean-François Hargarten, né le 10 mars 1978, demeurant à L-4222 Esch-sur-Alzette, 274, rue de Luxembourg, est révoqué avec effet immédiat en tant que gérant administratif de la société.

2. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de son gérant technique, Mme Isabel Maria Pereira.

Luxembourg, le 19 octobre 2004.

I.M. Pereira / L. Reding.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2005, réf. LSO-BC04659. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(025251.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

BANK HAPOALIM (SCHWEIZ) AG, Aktiengesellschaft.

H. R. Luxemburg B 16.475.

Protokoll der 31. Ausserordentlichen Generalversammlung vom 17. März 2003 am Sitz der Bank in Zürich

- Anwesend:

B. Ben-Zeev, Präsident des Verwaltungsrates,

M. Heer, Vizepräsident des Verwaltungsrates,

Dr. R. Cohen, Mitglied des Verwaltungsrates,

W. Hirter, Mitglied des Verwaltungsrates,

E. Kaiser, Mitglied des Verwaltungsrates,

Dr. A. Kuy, Mitglied des Verwaltungsrates,

Z. Ziv, Mitglied des Verwaltungsrates,

A. Garfunkel, Generaldirektor,

H. Gareus, stv. Generaldirektor,

Y. Lavie, stv. Generaldirektorin,

I. Eastline, Direktor,

A. Brunner Dragsnes, Sekretärin des Verwaltungsrates.

- Gast:

D. Senn, KPMG FIDES PEAT.

- Traktandenliste:

Wahl in den Verwaltungsrat:

Die Herren Alex Yuhjtman und Willi Hirter scheiden mit sofortiger Wirkung aus dem Verwaltungsrat aus. Die Anzahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird von 9 auf 7 reduziert.

Zürich, den 7. März 2005.

Für beglaubigte Kopie

B. Ben-Zeev / A. Brunner Dragsnes

Präsident des Verwaltungsrates / Sekretärin des Verwaltungsrates

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2005, réf. LSO-BC03137. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(025336.3/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

ITE INDUSTRIAL TECHNOLOGY EQUIPMENT, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-7237 Helmsange, 95, rue Jean Mercatoris.

H. R. Luxemburg B 93.536.

Im Jahre zweitausendfünf, den dritten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1.- Die Aktiengesellschaft ITE INVEST GROUP HOLDING S.A., mit Sitz in L-2132 Luxemburg, 24, avenue Marie-Thérèse, hier vertreten durch ihren Delegierten des Verwaltungsrates Herrn Patrick Zwick, Maschinenbauingenieur, wohnhaft in L-7237 Helmsange, 95, rue Jean Mercatoris.

2.- Herr Julien Storck, Privatbeamter, wohnhaft in L-7237 Helmsange, 95, rue Jean Mercatoris.

Beide Komparenten sind hier vertreten durch Herrn Christian Dostert, Privatbeamter, beruflich wohnhaft in Junglinster, auf Grund von zwei ihm erteilten Vollmachten unter Privatschrift.

Welche Vollmachten vom Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Komparenten, vertreten wie hiervor erwähnt, den amtierenden Notar ersuchen folgendes zu beurkunden:

- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung ITE INDUSTRIAL TECHNOLOGY EQUIPMENT, S.à r.l., mit Sitz in L-6868 Wecker, Z.A. am Scheerleck, (R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 93.536), gegründet wurde gemäss Urkunde, aufgenommen durch Maître Alphonse Lentz, Notar mit dem Amtswohnsitz in Remich, am 29. April 2003, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 617 vom 6. Juni 2003.

- Dass das Gesellschaftskapital zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) beträgt, eingeteilt in einhundert (100) Anteile von jeweils einhundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR).

- Dass die Komparenten erklären die einzigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung ITE INDUSTRIAL TECHNOLOGY EQUIPMENT, S.à r.l. zu sein und dass sie den amtierenden Notar ersuchen, die von ihnen in ausserordentlicher Generalversammlung gefassten Beschlüsse zu dokumentieren wie folgt:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von L-6868 Wecker, Z.A. am Scheerleck, nach L-7237 Helmsange, 95, rue Jean Mercatoris, zu verlegen und dementsprechend den ersten Absatz von Artikel vier (4) der Satzungen abzuändern wie folgt:

«**Art. 4.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Helmsange.»

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den zweiten Absatz von Artikel elf (11) der Satzungen zu streichen.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr sechshundertfünfzig Euro abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten, namens handelnd wie hiervor erwähnt, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe zusammen mit Uns dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 mars 2005, vol. 531, fol. 7, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Memorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Junglinster, den 23. März 2005.

J. Seckler.

(025353.3/231/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

ProLogis EUROPEAN HOLDINGS VII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 89.987.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2005, réf. LSO-BC03077, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2005.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

Représenté par P. Cassells

Gérant

(025255.3/4287/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

PAN-ECO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 106.738.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- La société anonyme FIDUCIAIRE MANACO S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;
- 2.- Monsieur Federico Innocenti, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Tous les deux sont ici représentés par Madame Pascale Bougard, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de PAN-ECO S.A.

Art. 2. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet le conseil, l'étude de systèmes, le service, la recherche, le développement, la maintenance, ainsi que l'achat, la vente et la fabrication de produits et matériel, la logistique y relative, liés à l'environnement dans tous les domaines touchant à ce dernier (microbiologie, énergies naturelles et cetera).

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), représenté par trois cent vingt (320) actions de cent euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de mai à 15.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2005.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société anonyme FIDUCIAIRE MANACO S.A., prédésignée, trois cent dix-neuf actions	319
2.- Monsieur Federico Innocenti, préqualifié, une action	1
Total: trois cent vingt actions	320

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ mille trois cent cinquante euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des Administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Mohammed Kara, expert-comptable, né à Oum Toub-Denaira (Algérie), le 21 juillet 1954, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;
- 2.- Monsieur Alexis de Bernardi, licencié en sciences économiques, né à Luxembourg, le 13 février 1975, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;
- 3.- Monsieur Georges Diederich, administrateur de sociétés, né à Esch-sur-Alzette, le 19 mars 1936, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Régis Donati, expert-comptable, né à Briey (France), le 19 décembre 1965, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2008.

Quatrième résolution

L'assemblée donne pouvoir au conseil d'administration de déléguer les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Alexis de Bernardi, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Cinquième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Bougard, J. Seckler.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 mars 2005.

J. Seckler.

Enregistré à trois rôles sans renvoi à Grevenmacher, le 10 mars 2005, vol. 531, fol. 3, case 2. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

(025328.3/231/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

ORION PROPERTIES N° 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 72.749.

On 21 February 2005, the managers of the company resolved to transfer the registered office of ORION PROPERTIES N° 1, S.à r.l. to 8-10, rue Mathias Hardt L-1717 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg with effect as of 21 February 2005.

Suit la traduction en français de ce qui précède:

En date du 21 février 2005, les gérants de la société ont décidé de transférer le siège social de la société ORION PROPERTIES N° 1, S.à r.l. à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg avec effet au 21 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ORION PROPERTIES N° 1, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2005, réf. LSO-BC04867. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025252.3/250/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

BECKHAM INVESTMENTS, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2422 Luxembourg, 3, rue Rénert.

R. C. Luxembourg B 98.271.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 1^{er} mars 2005

En date du 1^{er} mars 2005, l'associé unique de la Société a décidé d'accepter la démission de Monsieur Timothy Edwards, demeurant au 28, rue Alain Fournier, F-55160 St. Rémy-La-Colonne, France, en tant que gérant de la Société avec effet immédiat.

Depuis cette date, le conseil de gérance de la Société se compose désormais des personnes suivantes:

- Monsieur James D. Allen, demeurant au 11, Madison Avenue, New York, U.S.A.;
- Monsieur Thomas Haines, demeurant au 3, rue Rénert, L-2422 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et
- Monsieur Robbin Herring, demeurant au 17, Columbus Courtyard, Londres, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2005.

BECKHAM INVESTMENTS, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2005, réf. LSO-BC04857. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025256.3/250/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

MCEP-COD IA (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 89.131.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2005, réf. LSO-BC05212, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2005.

Signature.

(025349.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

ProLogis EUROPEAN HOLDINGS VI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 85.899.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2005, réf. LSO-BC03168, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2005.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

Représenté par P. Cassells

Gérant

(025257.3/4287/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

ANGEL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3394 Roeser, 59, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 106.747.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Philippe Lepretre, administrateur de sociétés, né à Auchel (France), le 2 juin 1956, demeurant à L-5441 Remerschen, 28, route de Mondorf.

2.- Mademoiselle Pamela Lepretre, coiffeuse, née à Beuvry (France), le 19 mai 1984, demeurant à L-5445 Schengen, 50, rte du Vin,

ici représentée par Monsieur Philippe Lepretre, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de ANGEL INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Roeser.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la commercialisation de conteneurs destinés à l'environnement.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de quatre-vingt-treize mille euros (93.000,- EUR), qui sera représenté par trois cents (300) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans commençant le jour de la constitution de la société, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Toute cession d'actions à un tiers entre vifs ou pour cause de mort requiert l'accord unanime de tous les actionnaires qui disposent d'un droit de préemption.

Si une cession à un tiers est envisagée, cette intention doit être notifiée au conseil d'administration qui devra informer les autres actionnaires.

Ces actions sont censées être offertes au rachat par les autres actionnaires qui ont ainsi un droit de préemption, lequel devra être exercé endéans les 30 jours, faute de quoi le conseil d'administration donnera son accord à la cession à des tiers.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéo-conférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Jusqu'à concurrence de quinze mille euros (15.000,- EUR), la société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes; pour tout engagement dépassant cette contre-valeur la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur est nécessaire.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Philippe Lepretre, préqualifié, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2.- Mademoiselle Pamela Lepretre, préqualifiée, une action.	<u>1</u>
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille trois cent cinquante euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Philippe Lepretre, administrateur de sociétés, né à Auchel (France), le 2 juin 1956, demeurant à L-5441 Remerschen, 28, route de Mondorf;
 - b) Mademoiselle Pamela Lepretre, coiffeuse, née à Beuvry (France), le 19 mai 1984, demeurant à L-5445 Schengen, 50, rte du Vin;
 - c) Madame Brigitte Berrier, comptable, née à Burbure (France), le 13 janvier 1957, demeurant à F-62122 Lapugnoy, 15bis, rue Jules Ferry (France).
- 3.- Les administrateurs seront rémunérés pour leur mandat social sous forme de tantièmes à hauteur de mille cinq cents euros (1.500,- EUR) par an.
- 4.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - Monsieur Roger Pierre Jerabek, expert comptable, né à Lyon (France), le 30 septembre 1964, demeurant professionnellement à L-3394 Roeser, 59, Grand-rue.
- 5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.
- 6.- Le siège social est établi à L-3394 Roeser, 59, Grand-rue.
- 7.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article huit (8) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Philippe Lepretre, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature jusqu'à concurrence de quinze mille euros (15.000,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Lepretre, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 mars 2005, vol. 531, fol. 3, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 mars 2005.

J. Seckler.

(025343.3/231/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

ALPHONSE FEIDT PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1135 Luxembourg, 36, avenue des Archiducs.

R. C. Luxembourg B 106.739.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Alphonse Feidt, industriel, demeurant à L-1135 Luxembourg, 36, avenue des Archiducs,

2.- Monsieur Ferdinand Feidt, architecte, demeurant à L-6971 Hostert, 2, Op der Aeppeltaart, ici représenté par Madame Francine Leidner-Feidt, employée privée, demeurant à L-1820 Luxembourg, 6, rue Antoine Jans, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La précitée procuration, signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société de participations financières, sous forme de société anonyme, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société de participations financières, sous forme de société anonyme et sous la dénomination de ALPHONSE FEIDT PARTICIPATIONS S.A.

Art. 2. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société a en outre pour objet l'achat, la vente, la mise en valeur et la gérance d'immeubles de même que la promotion immobilière.

La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations commerciales immobilières, mobilières ou commerciales industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cinq millions trois cent vingt et un mille euros (5.321.000,- EUR), représenté par cinq mille trois cent vingt et une (5.321) actions de mille euros (1.000,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 6. Les actions de la société ne peuvent être cédées à un tiers sans le consentement préalable du conseil d'administration de la société.

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires et leurs héritiers en ligne directe.

Si une cession à un tiers est envisagée, cette intention doit être notifiée au conseil d'administration qui devra informer, dans les cinq jours, les autres actionnaires.

Ces actions sont censées être offertes au rachat par les autres actionnaires qui ont ainsi un droit de préemption, lequel devra être exercé endéans les 6 mois, faute de quoi le conseil d'administration donnera son accord à la cession à des tiers.

En cas d'exercice du droit de préemption par l'un des actionnaires, le prix de cession sera celui négocié entre parties. Faute de trouver un accord sur le prix, celui-ci sera fixé par voie d'expertise.

Chaque partie nommera dans la quinzaine un expert choisi parmi les réviseurs d'entreprises luxembourgeois. Les deux experts ainsi nommés, nommeront un troisième expert qui présidera le collège. En cas de problèmes de nomination, le président du tribunal d'arrondissement siégeant comme juge des référés, y procédera. Ces experts devront être totalement indépendants de toutes parties en cause.

Le collège des experts procédera dans les trois mois à partir de sa composition complète à la fixation du prix de cession en tenant compte des règles d'évaluation d'usage dans la branche. Les experts devront motiver leurs calculs. En cas de désaccord, le prix de cession sera fixé au prix moyen proposé par les trois experts.

Le prix fixé par les experts sera définitif et l'actionnaire qui a l'intention d'acquérir disposera de 30 jours à partir de l'information pour l'accepter. Le paiement se fera dans les 60 jours de l'acceptation, l'entrée en jouissance étant fixée au jour du paiement.

Les frais de l'expertise seront répartis entre l'actionnaire cédant et l'actionnaire acquéreur.

Les tiers agréés par le conseil d'administration devront préalablement à la signature de la cession recontacter les actionnaires non cédants pour savoir si ces actionnaires voudraient également céder leurs actions.

Si l'un des actionnaires restants veut céder ses actions, le tiers agréé par le conseil d'administration ne pourra pas seulement acquérir les actions qu'il s'était initialement proposé d'acquérir mais il devra également acquérir, et ce aux mêmes conditions, les actions du ou des autres actionnaires voulant céder.

Les actions ne sont librement transmissibles pour cause de mort qu'entre les héritiers en ligne directe de l'actionnaire défunt, sous réserve du respect des conventions matrimoniales existantes éventuellement.

Art. 7. Parallèlement à la souscription des actions représentatives du capital, 1.000 parts bénéficiaires sont émises sous forme nominative.

Ces parts bénéficiaires donnent droit à 10% du bénéfice net annuellement réalisé et distribué par la société.

Ces parts bénéficiaires ne sont pas transmissibles et s'éteignent au décès du premier propriétaire nominatif inscrit dans un registre spécial des parts bénéficiaires nominatives.

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 9. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs de la société, ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 15. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes. Le versement d'un acompte sur dividendes n'est possible que si les droits du propriétaire des parts bénéficiaires nominatives ont été préalablement respectés.

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Alphonse Feidt, industriel, demeurant à L-1135 Luxembourg, 36, Avenue des Archiducs, cinq mille trois cent vingt actions	5.320
2.- Monsieur Ferdinand Feidt, architecte, demeurant à L-6971 Hostert, 2, Op der Aepeltaart, une action	1
Total: cinq mille trois cent vingt et une actions.	5.321

- Les cinq mille trois cent vingt actions (5.320) actions souscrites par Monsieur Alphonse Feidt, préqualifié, ont été libérées moyennant apport de huit mille (8.000) actions de la société anonyme FEIDT PARTICIPATIONS S.A., avec siège social à L-1135 Luxembourg, 36, avenue des Archiducs, évalués à cinq millions trois cent vingt mille euros (5.320.000,- EUR).

Rapport du réviseur d'entreprises

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant, DELOITTE S.A. de Luxembourg, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion

Sur base des vérifications mentionnées ci-dessus, nous estimons que la valeur de l'Apport correspond au moins au nombre et à la valeur des 5.320 actions ayant une valeur nominale de 1.000,- EUR chacune.

Nous n'avons pas d'autre observation à formuler sur la valeur de l'Apport.

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de l'Article 26-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales et ne peut être utilisé à d'autres fins sans notre accord préalable écrit.

Luxembourg, le 25 février 2005.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

- L'action souscrite par Monsieur Ferdinand Feidt, préqualifiée, a été libérée par versement en numéraire, de sorte que la somme de mille euros (1.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de cinquante-huit mille euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Alphonse Feidt, industriel, né à Kaundorf, le 3 novembre 1919, demeurant à L-1135 Luxembourg, 36, Avenue des Archiducs, président du conseil d'administration;
 - b) Monsieur Ferdinand Feidt, architecte, né à Luxembourg, le 23 avril 1965, demeurant à L-6971 Hostert, 2, Op der Aepeltaart;
 - c) Madame Viviane Schons-Feidt, employée privée, née à Luxembourg, le 30 juillet 1962, demeurant à L-6235 Beidweiler, 14, rue d'Eschweiler;
 - d) Madame Francine Leidner-Feidt, employée privée, née à Luxembourg, le 10 février 1960, demeurant à L-1820 Luxembourg, 6, rue Antoine Jans.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Monsieur Justin Dostert, conseiller en comptabilité et fiscalité, né à Luxembourg, le 1^{er} janvier 1939, demeurant à L-5969 Itzig, 93, rue de la Libération.

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

5.- Le siège social est établi à L-1135 Luxembourg, 36, avenue des Archiducs.

Dont acte, fait et passé à Remerschen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Leidner-Feidt, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 mars 2005, vol. 531, fol. 3, case 7. – Reçu 53.210 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 mars 2005.

J. Seckler.

(025329.3/231/199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

ProLogis EUROPEAN FINANCE VII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 90.148.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2005, réf. LSO-BC03170, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2005.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

Représenté par D. Bannerman

Gérant

(025258.3/4287/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

P RETOS INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. BAUDOIN INVESTMENTS, S.à r.l.).

Share capital: EUR 12,500.-.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 102.153.

In the year two thousand and five, on the seventh day of March.

Before Maître Camille Mines, notary residing in Capellen, acting in replacement of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, momentarily absent, the latter remaining depositary of the present deed.

There appeared:

P RETOS INVESTMENTS (CAYMAN) LIMITED, a company organized under the laws of the Cayman Islands, with registered office at Walkers SPV limited, PO Box 908 GT, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the Cayman Islands Registrar of Companies under number WK-145816,

here duly represented by Mr Xavier Nevez, maître en droit, with professional address in Luxembourg,

by virtue of a power of attorney given under private seal in Providence (United States of America) on March 7, 2005.

The said proxy, after having been signed *in varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

I. The appearing party is the sole partner of BAUDOIN INVESTMENTS, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on 16 July 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 14 October 2004 under the number C 1026 (the Company).

II. The agenda of the meeting is as follows:

1. Change of the Company's name; and

2. Amendment of article 4 of the articles of association of the Company to reflect the above change of the Company's name.

Now, therefore, the appearing party, acting through its proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to change the Company's name from BAUDOIN INVESTMENTS, S.à r.l. to P RETOS INVESTMENT, S.à r.l. with immediate effect.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the meeting resolves to amend Article 4 of the Company's articles of association which shall be reworded as follows:

«The Company will have the name P RETOS INVESTMENT, S.à r.l.»

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English text and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le sept mars.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen, agissant en remplacement de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, le dernier nommé restant dépositaire du présent acte.

A comparu:

P RETOS INVESTMENTS (CAYMAN) LIMITED, une société organisée sous les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à Walkers SPV Limited, PO Box 908 GT, Grand Cayman, Iles Cayman, immatriculée auprès du registre des Sociétés des Iles Cayman sous le numéro WK-145816,

ici dûment représentée par M. Xavier Nevez, maître en droit, dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Providence (Etats-Unis d'Amérique) le 7 mars 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. La partie comparante est la seule associée de BAUDOIN INVESTMENTS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée suivant acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 juillet 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 14 octobre 2004, sous le numéro C 1026 (la Société).

II. La présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Changement de la dénomination de la Société; et
2. Modification de l'article 4 des statuts de la Société pour refléter le changement de dénomination.

Première résolution

L'assemblée décide de changer le nom de la Société de BAUDOIN INVESTMENTS, S.à r.l. en P RETOS INVESTMENT, S.à r.l., avec effet immédiat.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«La Société aura la dénomination P RETOS INVESTMENT, S.à r.l.»

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est établi en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: X. Nevez, C. Mines.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2005, vol. 147S, fol. 48, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2005.

A. Schwachtgen.

(025626.3/230/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

**P RETOS INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. BAUDOIN INVESTMENTS, S.à r.l.).**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 102.153.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 291 du 7 mars 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(025627.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

AB CENTER INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3394 Roeser, 59, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 106.748.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Philippe Lepretre, administrateur de sociétés, né à Auchel (France), le 2 juin 1956, demeurant à L-5441 Remerschen, 28, route de Mondorf.

2.- Madame Françoise Valérie Tavares, responsable cuisine, née à Dakar (Sénégal), le 2 avril 1969, demeurant à L-5441 Remerschen, 28, route de Mondorf.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de AB CENTER INVESTMENTS S.A.**Art. 2.** Le siège social est établi à Roeser.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.**Art. 4.** La société a pour objet l'achat, la vente et la location de biens immobiliers.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.**Art. 6.** Les actions sont nominatives.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de soixante-deux mille euros (62.000,- EUR), qui sera représenté par deux cents (200) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans commençant le jour de la constitution de la société, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Toute cession d'actions à un tiers entre vifs ou pour cause de mort requiert l'accord unanime de tous les actionnaires qui disposent d'un droit de préemption.

Si une cession à un tiers est envisagée, cette intention doit être notifiée au conseil d'administration qui devra informer les autres actionnaires.

Ces actions sont censées être offertes au rachat par les autres actionnaires qui ont ainsi un droit de préemption, lequel devra être exercé endéans les 30 jours, faute de quoi le conseil d'administration donnera son accord à la cession à des tiers.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéo-conférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs de la société, ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Philippe Lepretre, préqualifié, cinquante actions	50
2.- Madame Françoise Valérie Tavares, préqualifiée, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille trois cent cinquante euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Philippe Lepretre, administrateur de sociétés, né à Auchel (France), le 2 juin 1956, demeurant à L-5441 Remerschen, 28, route de Mondorf;

b) Mademoiselle Pamela Lepretre, coiffeuse, née à Beuvry (France), le 19 mai 1984, demeurant à L-5445 Schengen, 50, rte du Vin;

c) Madame Françoise Valérie Tavares, responsable cuisine, née à Dakar (Sénégal), le 2 avril 1969, demeurant à L-5441 Remerschen, 28, route de Mondorf.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Monsieur Roger Pierre Jerabek, expert comptable, né à Lyon (France), le 30 septembre 1964, demeurant professionnellement à L-3394 Roeser, 59, Grand-rue.

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

5.- Le siège social est établi à L-3394 Roeser, 59, Grand-rue.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article huit (8) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Philippe Lepretre, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Lepretre, V. Tavares, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 mars 2005, vol. 531, fol. 3, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 mars 2005.

J. Seckler.

(025344.3/231/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

ALIC-ANABTAWI S.e.n.c., Société en nom collectif.

Siège social: L-8017 Strassen, 9, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 98.968.

Décision collective des associés du 23 mars 2005

Les soussignés:

- Monsieur Aladin Alic, commerçant, demeurant à L-8017 Strassen, 2, rue de la Chapelle,

- Madame Lamis Anabtawi, sans état particulier, demeurant à L-8017 Strassen, 2, rue de la Chapelle,

seuls associés de la société, ont pris ce jour à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

En application de l'article 5 des statuts, les associés décident de transférer le siège social de la société de L-9209 Diekirch, 20A, rue Bamertal à L-8017 Strassen, 9, rue de la Chapelle.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Strassen, le 23 mars 2005.

A. Alic / L. Anabtawi.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2005, réf. LSO-BC05589. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025398.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

CALL CONNECTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 101.226.

Entre les soussignés:

Madame Murielle Hummler, demeurant à F-54320 Maxéville, 53bis, rue Lafayette-les-Cadières,

d'une part, et

la société CRESTOWN BUSINESS S.A., ayant son siège social à Panama City, Via Espana-Elvira Mendes Street, building BankBoston, 16th floor (République de Panama),

d'autre part,

il a été exposé et convenu ce qui suit:

Madame Murielle Hummler est propriétaire de 100 parts de la société à responsabilité limitée CALL CONNECTION, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

Madame Murielle Hummler cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit, à la société CRESTOWN BUSINESS S.A., qui accepte, 100 parts.

Par la présente cession, la société CRESTOWN BUSINESS S.A. devient propriétaire des parts cédées avec tous les droits qui y sont attachés; il aura droit notamment aux produits desdites parts, qui seront mis en distribution postérieurement à ce jour.

A cet effet, Madame Murielle Hummler, cédant subroge la société CRESTOWN BUSINESS S.A., cessionnaire, dans tous ses droits et actions résultant de la possession des parts cédées.

Prix:

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 12.500,- EUR, montant que Madame Murielle Hummler reconnaît avoir reçu et en donne quittance.

Les frais, droits et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cédant.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un exemplaire des présentes en vue de leur signification à la Société et pour effectuer les dépôts et publications légales.

Fait à Luxembourg, le 29 novembre 2004.

Pour CRESTOWN BUSINESS S.A.

FIRST EXECUTIVE DIRECTORS INC. / FIRST COMPANY DIRECTORS INC.

Signature / Signature

M. Hummler

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2005, réf. LSO-BC02713. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(025347.3/000/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

SAILUS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 73.868.

Extract of the resolutions taken at the Extraordinary General Meeting held on March 3rd, 2005

ERNST & YOUNG S.A., with registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg be appointed as new Statutory Auditor in replacement of DELOITTE S.A., with registered office at 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg. His mandate will lapse at the annual General Meeting approving the annual accounts as of December 31st, 2004.

ERNST & YOUNG S.A. will review the financial statements as of December 31st, 2004.

For true copy

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 mars 2005

ERNST & YOUNG S.A., ayant son siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg est nommée comme nouveau Commissaire aux Comptes en remplacement de la société DELOITTE S.A. ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2004.

Les comptes au 31 décembre 2004 seront audités par ERNST & YOUNG S.A.

Certifié sincère et conforme

SAILOR S.A.

C. Reader / J. King / J. Nurthen

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2005, réf. LSO-BC04627. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025401.3/795/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

**ADVANCED RESEARCH S.A., Société Anonyme,
(anc. ADVANCED RESEARCH HOLDING S.A.).**
Registered office: L-7243 Bereldange, 22-24, rue du X Octobre.
R. C. Luxembourg B 60.159.

In the year two thousand and five, on the second of March.

Before Us, the undersigned notary Jean Seckler, residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg);

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the stock company («société anonyme») ADVANCED RESEARCH HOLDING S.A., with registered office at L-7243 Bereldange, 22-24, rue du X Octobre (R.C.S. Luxembourg section B number 60.159), incorporated pursuant to a deed of Maître Camille Hellinckx, then notary residing at Luxembourg, on the 18th of July 1997, published in the Mémorial C number 691 of the 9th of December 1997.

The meeting is presided by Mr. Régis Lux, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr. Christian Dostert, private employee, professionally residing in Junglinster.

The meeting elects as scrutineer Mr. Carsten Söns, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Change of the social purpose by abandonment of the statute of holding company governed by the law of July 31st, 1929, by transforming the company into fully taxable company of financial participation, with effect at the day of the deed.

2.- Subsequent amendment of article 2 of the articles of association, in order to give it the following wording:

«**Art. 2.** The corporate object of the Company is the holding of participating interest in whatever form, in other Luxembourg or foreign undertakings as well as the management and the control of those participations.

The Company may more specifically use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise for the acquisition by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase and any way whatever of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies, in which it has participating interests, any support, loans, advances or guarantees.

The Company may carry out any operation of control and supervising which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes, more specifically by borrowing with or without guarantees and in all currencies by means of bond issues and by lending to companies referred in the paragraph above.

The Company can enter into loan agreements without however carrying out an activity provided for by the law of 5 April 1993 on the financial sector, as amended, and may grant guarantees or other security interests to secure obligations of other persons or companies or its own obligations.

In general, the Company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.»

3.- Change of the name of the company into ADVANCED RESEARCH S.A.

4.- Subsequent amendment of the 1st paragraph of article 1 of the articles of association.

5.- Amendment of article 11 of the articles of association.

6.- Miscellaneous.

B) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

C) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

D) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to change of the social purpose by abandonment of the statute of holding company governed by the law of July 31st, 1929, by transforming the company into fully taxable company of financial participation, with effect at the day of the deed.

Second resolution

The meeting decides to amend article two (2) of the articles of association in order to reflect such action, and to give it the following wording:

«**Art. 2.** The corporate object of the Company is the holding of participating interest in whatever form, in other Luxembourg or foreign undertakings as well as the management and the control of those participations.

The Company may more specifically use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise for the acquisition by way of investment, subscription, underwriting or by option

to purchase and any way whatever of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies, in which it has participating interests, any support, loans, advances or guarantees.

The Company may carry out any operation of control and supervising which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes, more specifically by borrowing with or without guarantees and in all currencies by means of bond issues and by lending to companies referred in the paragraph above.

The Company can enter into loan agreements without however carrying out an activity provided for by the law of 5 April 1993 on the financial sector, as amended, and may grant guarantees or other security interests to secure obligations of other persons or companies or its own obligations.

In general, the Company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.»

Third resolution

The meeting decides to change the name of the company into ADVANCED RESEARCH S.A. and subsequently to amend the first paragraph of article one (1) of the articles of association as follows:

«**Art. 1 (first paragraph).** There exists a Luxembourg stock company («société anonyme») under the name of ADVANCED RESEARCH S.A.»

Fourth resolution

The meeting decides to amend article eleven (11) of the articles of association in order to reflect such action, and to give it the following wording:

«**Art. 11.** For any points not covered by the present Articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10th, 1915 and of the modifying Acts.»

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at eight hundred and fifty Euros.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le deux mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ADVANCED RESEARCH HOLDING S.A., avec siège social à L-7243 Bereldange, 22-24, rue du X Octobre (R.C.S. Luxembourg section B numéro 60.159), constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 juillet 1997, publié au Mémorial C numéro 691 du 9 décembre 1997.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Régis Lux, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Carsten Söns, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Changement de l'objet social par abandon du statut de société holding régi par la loi du 31 juillet 1929, pour transformer la société en société de participation financière pleinement imposable, avec effet au jour de l'acte.

2. Modification subséquente de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement, la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies y compris par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société peut conclure des contrats de prêt sans pour autant exercer l'une des activités prévues par la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée, et pourra accorder des garanties ou autres sûretés afin d'assurer les obligations d'autres personnes ou sociétés, ou ses propres obligations.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.»

3. Changement de la dénomination de la société en ADVANCED RESEARCH S.A.

4. Modification afférente du 1^{er} alinéa de l'article 1^{er} des statuts.

5. Modification de l'article 11 des statuts.

6. Divers.

B) Que les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence; ladite liste de présence, signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés et par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

D) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social par abandon du statut de société holding régi par la loi du 31 juillet 1929, pour transformer la société en société de participation financière pleinement imposable, avec effet au jour de l'acte.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article deux (2) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement, la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies y compris par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société peut conclure des contrats de prêt sans pour autant exercer l'une des activités prévues par la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée, et pourra accorder des garanties ou autres sûretés afin d'assurer les obligations d'autres personnes ou sociétés, ou ses propres obligations.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en ADVANCED RESEARCH S.A. et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article premier (1^{er}) des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er} (premier alinéa).** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de ADVANCED RESEARCH S.A.»

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article onze (11) des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 11.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à huit cent cinquante euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Lux, Ch. Dostert, C. Söns, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 mars 2005, vol. 531, fol. 7, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 mars 2005.

J. Seckler.

(025350.3/231/196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

**CESARE FIORUCCI LUXCO, Société en Commandite par Actions,
(anc. AKH MANAGEMENT HOLDCO IIII).**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 98.983.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 24 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(025370.3/211/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

RESTO MIXTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 101, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 98.012.

Société à responsabilité limitée constituée par acte par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 novembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Cession de parts sociales

- Mademoiselle Marilou Manahan, gérante, demeurant 24, rue de Trèves L-2631 Luxembourg, déclare par les présentes céder et transporter sous les garanties ordinaires de fait et de droit, quarante-neuf (49) parts sociales de la société dont il s'agit à Madame Maud Fettmann, employée, demeurant 60, rue Charles Martel L-2134 Luxembourg, qui accepte moyennant le prix global de six mille soixante-seize euros (6.076,-) somme que le cédant reconnaît avoir reçue du cessionnaire, ce dont bonne et valable quittance.

- Mademoiselle Marilou Manahan, gérante, demeurant 24, rue de Trèves L-2631 Luxembourg, déclare par les présentes céder et transporter sous les garanties ordinaires de fait et de droit, une (1) part sociale de la société dont il s'agit à Monsieur Jacques Poloni, gérant de société, demeurant 60, rue Charles Martel L-2134 Luxembourg, qui accepte moyennant le prix global de cent vingt-quatre euros (124,-) somme que le cédant reconnaît avoir reçue du cessionnaire, ce dont bonne et valable quittance.

- Monsieur Sébastien Moulot, gérant de société, demeurant 52, rue Félix de Blochausen L-1243 Luxembourg, déclare par les présentes céder et transporter sous les garanties ordinaires de fait et de droit, cinquante (50) parts sociales de la société dont il s'agit à Monsieur Jacques Poloni, gérant de société, demeurant 60, rue Charles Martel L-2134 Luxembourg, qui accepte moyennant le prix global de six mille deux cents euros (6.200,-) somme que le cédant reconnaît avoir reçue du cessionnaire, ce dont bonne et valable quittance.

Les cessionnaires se trouvent subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

Les cessionnaires déclarent parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renoncent à toute garantie de la part du cédant.

Toutes les parties intéressées au présent contrat déclarent approuver la susdite cession de parts sociales.

Monsieur Sébastien Moulot, agissant en sa qualité de gérant de la société, déclare tenir au nom de la société la susdite cession de parts sociales comme dûment signifiée.

Fait à Luxembourg, le 30 septembre 2004.

J. Poloni / M. Fettmann / M. Manahan / S. Moulot

Cessionnaire / Cessionnaire / Cédant / Cédant

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2005, réf. LSO-BC05581. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025397.3/000/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

UNIVERSAL BUSINESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 106.751.

—
STATUTES

In the year two thousand five, on the fourteenth day of March.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, with registered office at Tortola, P.O. Box 3483, Road Town, British Virgin Islands, registered in the Company Register of Tortola under the number 400547,

represented by Mr Angelo Schenkens, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on the 4th March 2005.

The said proxy, after having been signed *in* *variatur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name UNIVERSAL BUSINESS, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) represented by one hundred (100) shares with a par value of one hundred and twenty-five euros (125.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may purchase its own shares.

However, if the repurchase price is in excess of the nominal value of the shares to be purchase, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to purchase its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first day of January and ends on the 31st day of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the 31st day of December 2005.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers.
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve.
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said party, here represented as stated her above, declares to subscribe for the one hundred (100) shares.

All the shares have been paid in cash so that the sum of twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) is now available to the company.

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred euros (1,500.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following managers:

- Mr Bart Zech, lawyer, born in Putten (The Netherlands) on September 5, 1969, residing professionally in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

- Mr Angelo Schenkens, lawyer, born in Amsterdam (The Netherlands) on August 25, 1975, residing professionally in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

2) The address of the corporation is fixed at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quatorze mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola, P.O. Box 3483, Road Town, Iles Vierges Britanniques, inscrite au Registre de commerce de Tortola sous le numéro 400547, ici représentée par Monsieur Angelo Schenkens, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée le 4 mars 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination UNIVERSAL BUSINESS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31^{ème} jour du mois de décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31^{ème} jour du mois de décembre 2005.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, ici représentée comme indiqué ci-avant, déclare souscrire aux cent (100) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société.

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Décision de l'associé unique

- 1) La Société est administrée par les gérants suivants:
- Monsieur Bart Zech, juriste, né à Putten (Pays-Bas) le 5 septembre 1969, demeurant professionnellement à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
 - Monsieur Angelo Schenkers, juriste, né à Amsterdam (Pays-Bas) le 25 août 1975, demeurant professionnellement à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
- 2) L'adresse de la Société est fixée à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Schenkers, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2005, vol. 147S, fol. 51, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2005.

G. Lecuit.

(025411.3/220/263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

RANDAL FINANCIAL GROUP LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange.

R. C. Luxembourg B 106.753.

—
STATUTES

In the year two thousand and five, on the seventh day of March.

Before Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary public residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company TRUST AND ACCOUNTING SERVICES LUXEMBOURG (in abbreviation T.A.S.L.), S.à r.l., with registered office in L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 94.933,

duly represented by its sole member and manager Mr Stéphane Weyders, chartered accountant, residing professionally in L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange.

This appearing party, duly represented, intends to incorporate a «société à responsabilité limitée unipersonnelle», of which he has established the Articles of Incorporation as follows:

Title I. Form, Object, Name, Registered office, Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée unipersonnelle» which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and by the present Articles of Incorporation.

A member may join with one or more other person(s) at any time to form a joint membership and likewise they may at any time dissolve such joint membership and restore the «unipersonnelle» status of the Company.

Art. 2. The object of the Company is to perform in Luxembourg as well as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions which are directly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies whose object is the performance of any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose. The Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 3. The Company is incorporated under the name of RANDAL FINANCIAL GROUP LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 4. The Company has its registered Office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a decision of its sole member or in case of plurality of members by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members.

The Company may have offices and branches (whether or not permanent establishments) both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. The Company is formed for an undetermined period.

Title II. Capital, Corporate Units

Art. 6. The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) represented by 100 (one hundred) corporate units with a par value of EUR 125.- (one hundred and twenty-five euros) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each corporate unit confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of corporate units in existence.

Art. 7. Corporate units may be freely transferred by a sole member to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife's joint estate.

If there is more than one member, the corporate units are freely transferable among members. In the same way they are transferable to non-members but only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same way the corporate units shall be transferable to non-members in the event of death only with the prior approval of the owners of corporate units representing at least three quarters of the rights owned by the survivors. In this case, however, the approval is not required if the corporate units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

The Company may acquire corporate units in its own capital provided that the Company has sufficient freely distributable reserves to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of corporate units held by it in its own corporate capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of members.

Title III. Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers, either members or not, appointed and removed by the sole member or, as the case may be, the members.

Towards third parties, the company is in all circumstances committed by the signature of the sole manager or by the joint signatures of two managers in case there are existing several managers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one manager, whose signature legally commits the company.

The manager(s) shall be appointed for an unlimited period and are invested with the broadest powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or several attorneys in fact, either members or not.

Title IV. Decisions of the Sole Member, Collective Decisions of the Members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to a meeting of members by the dispositions of the section XII of the law of August 10th, 1915 on «société à responsabilité limitée.»

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the manager(s) are taken by the sole member.

In the case of more than one member the decisions which exceed the powers of the manager(s) shall be taken by the meeting of members.

Resolutions at members' meetings are only validly taken in so far as they are adopted by a majority of members representing more than half of the Company's share capital.

However, resolutions to amend the Articles of Association and to dissolve and liquidate the Company may only be carried out by a majority in number of members owning at least three quarters of the Company's share capital.

Title V. Financial Year, Balance Sheet, Distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from January 1st of each year to December 31st.

Art. 11. Each year, as of December 31st, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions, represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net annual profit of the Company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five per cent annual contribution shall be resumed until such one-tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one. However, the sole member or, as the case may be, a meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of any reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title VI. Dissolution

Art. 12. The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidator(s) appointed by the sole member or by a general meeting of members. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the corporate units they hold.

Title VII. General Provision

Art. 13. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members shall refer to the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

Transitory Provision

The first financial year shall begin today and finish on December 31st, 2005.

Subscription and Payment

All the corporate units have been entirely subscribed by the company TRUST AND ACCOUNTING SERVICES LUXEMBOURG (in abbreviation T.A.S.L.), S.à r.l., prenamed.

They have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) is as of now at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary.

Estimate of Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 1,500.- (one thousand and five hundred euros).

Resolutions of the Sole Member

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, duly represented, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) The managers of the Company, for an unlimited period, are:

- the company TRUST AND ACCOUNTING SERVICES LUXEMBOURG (in abbreviation T.A.S.L.), S.à r.l., prenamed, and

- Mr Markus Jakobsoo, company director, born in Tallinn (Estonia) on July 31st, 1963, residing in 16, Jarve Street, Tallinn (Estonia).

The Company will be bound by the joint signature of the two managers.

2) The registered office of the Company is fixed at L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing party, duly represented, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same party, duly represented, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg-Bonnevoie in the Office, on the day named at the beginning of this document.

The deed having been read to the person appearing, acting as here above stated, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, he signed with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le sept mars.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société TRUST AND ACCOUNTING SERVICES LUXEMBOURG (en abrégé T.A.S.L.), S.à r.l., ayant son siège social à L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 94.933,

ici représentée par son associé et gérant unique Monsieur Stéphane Weyders, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange.

Laquelle comparante, dûment représentée, déclare vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Forme juridique, Objet, Dénomination, Siège social, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. La Société a pour objet d'accomplir tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières directement liées à la création, la gestion et la mise en valeur, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toutes activités sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et le développement, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet. La Société devra être considérée selon les dispositions applicables comme une «Société de Participations Financières».

La Société pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. La Société prend la dénomination de RANDAL FINANCIAL GROUP LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'associé unique ou en cas de pluralité des associés, par une résolution d'une assemblée générale extraordinaire des associés.

La Société pourra avoir d'autres bureaux et succursales (que ce soient des établissements permanents ou non) à la fois au Luxembourg et à l'étranger.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II. Capital, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique de même que leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Dans ce cas, néanmoins, l'agrément n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transférées soit aux héritiers réservataires soit à l'époux survivant.

La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves librement distribuables.

L'acquisition et la disposition par la Société de ses propres parts devront se faire par le biais d'une résolution d'une assemblée générale des associés et sous les conditions à fixer par une telle assemblée générale des associés.

Titre III. Gérance

Art. 8. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par les associés.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée par la signature du gérant unique ou par les signatures conjointes de deux gérants en cas d'existence de plusieurs gérants. La signature d'un seul gérant sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Titre IV. Décisions de l'Associée unique, Décisions collectives d'Associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus au(x) gérant(s) sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée des associés.

Les résolutions aux assemblées des associés ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par une majorité d'associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts et celles pour dissoudre la Société ne pourront être prises que par une majorité en nombre d'associés possédant au moins trois quarts du capital social.

Titre V. Année sociale, Bilan, Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre.

Art. 11. Chaque année, au 31 décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société seront transférés à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins d'un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI. Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, a défaut, par un ou plusieurs liquidateurs) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII. Disposition générale

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2005.

Souscription et Libération

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites par la société TRUST AND ACCOUNTING SERVICES LUXEMBOURG (en abrégé T.A.S.L.), S.à r.l., prénommée.

Elles ont été entièrement libérées par un versement en espèces de sorte que le montant de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant.

Estimation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.500,- (mille cinq cents euros).

Résolutions de l'Associée unique

Et à l'instant l'associée unique, dûment représentée, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- la société TRUST AND ACCOUNTING SERVICES LUXEMBOURG (en abrégé T.A.S.L.), S.à r.l., prénommée, et
- Monsieur Markus Jakobsoo, directeur de société, né à Tallinn (Estonie) le 31 juillet 1963, demeurant à 16, Jarve Street, Tallinn (Estonie).

La société sera engagée par les signatures conjointes des deux gérants.

2) Le siège de la Société est fixé à L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la requête de la comparante, dûment représentée, le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de cette même comparante, dûment représentée, et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Bonnevoie, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la personne comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Weyders, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2005, vol. 147S, fol. 40, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 22 mars 2005.

T. Metzler.

(025414.3/222/261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

REBOND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 87.764.

DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le onze mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SOCIETE MICHEL BESNIER E.U.R.L., société de droit français, inscrite au Kbis de Marseille sous le numéro 393.320.726, et ayant son siège social à F-13009 Marseille, 405, boulevard Michelet, ici représentée par Madame Sabine Perrier, Corporate Director, demeurant à F-57100 Thionville-Elange, 5, chemin du Colombier,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Marseille, le 7 mars 2005.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- le 28 mai 2002 fût constituée par acte de Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, la société anonyme REBOND S.A., R. C. Luxembourg B N° 87 764, dont les statuts furent publiés au Mémorial, Recueil Spécial C N° 1242 du 23 août 2002;

- la société a actuellement un capital social de EUR 100.000,- (cent mille euros), représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, intégralement souscrites et libérées en espèces;
- la comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des parts sociales de la société REBOND S.A.;
- par la présente, la comparante prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;
- la comparante déclare avoir pleinement connaissance des statuts de la société et connaît la situation financière de la société;
- la comparante reconnaît avoir pris connaissance et approuvé les bilans de la société au 31 décembre 2002, 31 décembre 2003 et 31 décembre 2004;
- la comparante, en sa qualité de liquidateur de la société REBOND S.A., déclare que tout le passif de la société REBOND S.A., est réglé;
- l'activité de la société a cessé; l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et elle réglera tout passif éventuel de la société dissoute; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée;
- l'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.
- les documents et pièces relatifs à la société dissoute resteront conservés durant 5 ans à L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.

Sur ce, la mandataire de la comparante a présenté au notaire le registre des actionnaires pour annulation.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Perrier, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2005, vol. 147S, fol. 48, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2005.

A. Schwachtgen.

(025632.3/230/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

MARQUISAAT, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 60.562.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 11 août 2005 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (03310/534/14)

Le Conseil d'Administration.

VALUGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 61.264.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 11 août 2005 à 14.30 heures, au siège social, 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardiveté de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
8. Divers

II (03428/000/21)

Le Conseil d'Administration.

DIADEM, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 92.982.

La première Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée pour le 14 juillet 2005, n'ayant pas obtenu le quorum de présence requis, le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav DIADEM à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 22 août 2005 à 11.30 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Décision de dissolution et de mise en liquidation de la société,
- Désignation d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et fixation de sa rémunération.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix des Actionnaires présents ou représentés.

II (03376/755/17)

Le Conseil d'Administration.

ING (L) RENTA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 29.732.

Premier avis aux actionnaires: Avis de convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire

Les actionnaires de ING (L) RENTA FUND sont invités à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra route d'Esch, 46-48 à L-2965 Luxembourg, le 11 août 2005 à 14.30 heures en vue de délibérer et d'approuver les points suivants à l'ordre du jour:

Agenda:

Une refonte complète des statuts, tant au niveau de la forme que du fond et plus spécifiquement les propositions suivantes:

- * changement de l'article 1^{er} des statuts et coordination de tous les articles, afin de soumettre la SICAV ING (L) RENTA FUND à la partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif;
- * changement de l'article 3 des statuts afin d'insérer dans l'objet social de la SICAV la référence à ladite loi: «L'objet exclusif de la Société est le placement de ses avoirs en valeurs mobilières de tous genres et/ou d'autres actifs visés par la partie I de la loi du vingt décembre deux mille deux concernant les organismes de placement collectif...»
- * modification de l'ancien article 5 (nouvel article 7) afin de permettre que tout ou parties des avoirs de deux ou plusieurs compartiments puissent être cogérés;
- * refonte de l'ancien article 8 (nouvel article 11) afin de permettre, sous certaines conditions,
 - un rachat en nature;
 - au Conseil d'administration d'obliger un actionnaire à faire racheter ses actions;
 - au Conseil d'administration de reporter un rachat ou une conversion d'actions dans l'intérêt de la Société;
 - au Conseil d'administration de traiter la demande de rachat d'un actionnaire comme une demande de rachat de toutes les actions relevant de la classe d'actions concernée.
- * insertion d'un nouvel article 13 concernant les restrictions à la possession d'actions;
- * modification de l'ancien article 16 (nouvel article 18) afin de permettre qu'un administrateur puisse représenter plusieurs de ses collègues-administrateurs et puisse participer à une réunion du Conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes peuvent s'y entendre;
- * ajout à l'ancien article 18 (nouvel article 20) concernant les investissements éligibles.

Le dépôt des actions au porteur et des procurations doit être fait auprès des sièges ou des agences de ING BELGIQUE S.A. ou de ING LUXEMBOURG, cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

L'Assemblée pourra délibérer valablement sur l'ordre du jour, si les actionnaires qui assistent à la réunion ou y sont représentés forment la moitié au moins du capital social. Les décisions seront prises aux deux tiers des voix présentes ou représentées. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire sera reconvoquée pour le 15 septembre 2005 à 14.30 heures. La seconde Assemblée Générale délibérera valablement quelle que soit la portion du capital présente ou représentée.

Le texte du projet de refonte des statuts est disponible au siège de la Société ainsi qu'auprès des organismes assurant le service financier.

Second avis aux actionnaires

1. Changement de gestionnaire

Le Conseil d'Administration informe les actionnaires qu'il a décidé de confier la gestion de certains compartiments mentionnés ci-dessous à un nouveau gestionnaire, ING ASSET MANAGEMENT B.V., entité du groupe ING ayant son

siège social à 2595 AK La Haye, Prinses Beatrixlaan 15, et ce avec effet à la date de l'assemblée générale extraordinaire délibérante. La commission de gestion et la structure des coûts du compartiment restent identiques.

2. Désignation de ING INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. comme Société de Gestion

Le Conseil d'administration informe les actionnaires qu'il a décidé de nommer ING INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., sise route d'Esch, 52, à L-1470 Luxembourg, comme Société de Gestion de ING (L) RENTA FUND avec effet à la date de l'Assemblée générale extraordinaire délibérante. Ce mandat comprendra la gestion de portefeuille des compartiments de ladite SICAV, l'administration et la commercialisation de la SICAV. Ceci n'a aucun impact sur la politique d'investissement des compartiments de la SICAV.

Le mandat de gestion de portefeuille du compartiment «Asian Debt» est sous-délégué à ING INVESTMENT MANAGEMENT ASIA PACIFIC (HONG KONG) Ltd., qui gèrait déjà le portefeuille de ce compartiment avant la désignation de ING INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG comme société de gestion.

Le mandat de gestion de portefeuille des compartiments «Emerging Markets Debt (Local Currency)», «Emerging Markets Debt (Hard Currency)», «Global High Yield» et «World» est sous-délégué à ING ASSET MANAGEMENT B.V., qui remplace ING FUND MANAGEMENT B.V. comme gestionnaire.

Le mandat de gestion de portefeuille des compartiments «Corporate USD», «Dollar», «Euro», «Euro Inflation Linked», «Eurocredit», «Euromix Bond», «International» et «Yen» est sous-délégué à ING INVESTMENT MANAGEMENT BELGIUM qui gèrait déjà les portefeuilles de ces compartiments avant la désignation de ING Investment Management Luxembourg comme société de gestion.

L'administration centrale de la SICAV est également sous-déléguée à l'Agent Administratif actuel, ING LUXEMBOURG S.A.

3. Changement de la politique d'investissement de certains compartiments

Le Conseil d'administration informe les actionnaires que la politique d'investissement de tous les compartiments est modifiée afin de soumettre la SICAV à la partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, et ce avec effet à la date de l'assemblée générale délibérante. La politique d'investissement de chaque compartiment prévoit désormais la possibilité d'investir dans des instruments du marché monétaire à titre principal et fait référence à la possibilité d'investir en warrants sur valeurs mobilières. En plus, des modifications spécifiques sont apportées aux compartiments suivants:

* La politique d'investissement du compartiment ING (L) Renta Fund Asian Debt est modifiée afin de donner une définition du mot «principalement» et se lit dorénavant comme étant «au minimum 2/3».

* La politique d'investissement des compartiments ING (L) Emerging Markets Debt (Local Currency) et ING (L) Renta Fund Emerging Markets Debt (Hard Currency) est modifiée afin de donner la définition suivante au terme «instruments du marché monétaire»: «Le terme «instruments du marché monétaire» regroupe principalement, mais pas exclusivement les investissements en dépôts, papiers commerciaux («commercial papers»), obligations à court terme, certificats de trésorerie, billets de titrisation.»

* L'objectif d'investissement du compartiment ING (L) Renta Fund Euromix Bond est modifiée afin de préciser que ce compartiment vise le rendement, par une gestion active d'un portefeuille d'obligations et instruments du marché monétaire, en investissant principalement (minimum 2/3), en obligations et instruments du marché monétaire issus d'émetteurs établis dans des Etats européens et libellés dans leur devise ou en Euro.

* La politique d'investissement des compartiments ING (L) Renta Fund International et ING (L) Renta Fund World est modifiée afin de préciser que ces compartiments peuvent investir en instruments du marché monétaire du monde entier.

* L'objectif d'investissement du compartiment ING (L) Renta Fund Euro Inflation Linked est également modifié afin de prévoir la possibilité d'investir dans des obligations et instruments du marché monétaire émis par des sociétés et des institutions financières établies dans un ou plusieurs pays membre de l'OCDE. La référence à la possibilité de détenir des obligations gouvernementales françaises à concurrence de plus de 35% des actifs est remplacée par une mention qui prévoit que les obligations et instruments du marché monétaire gouvernementaux ou de collectivités publiques territoriales de pays qui font partie de l'OCDE ou d'organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union européenne font partie peuvent représenter plus de 35% des actifs du compartiment.

4. Changement de la date d'assemblée générale ordinaire

Sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire délibérante, il est prévu de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire annuelle. Le changement prendra effet à partir de 2006, l'assemblée devant se tenir le deuxième jeudi de juillet à 10.40 heures (heure de Luxembourg) à partir de ce moment-là.

5. Introduction de la possibilité d'effectuer les souscriptions par voie d'apport en nature

Le conseil souhaite également informer les actionnaires que la société pourra, désormais, sur demande d'un actionnaire, accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature d'actifs éligibles, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation d'un réviseur d'entreprises. Les frais relatifs à ces souscriptions en nature seront supportés par les actionnaires qui en feraient éventuellement la demande.

Les actionnaires qui le souhaitent ont la possibilité de demander le rachat sans frais de leur actions à compter de la présente publication, jusqu'au 15 septembre 2005.

Le prospectus modifié est disponible au siège de la Société ainsi qu'auprès des organismes assurant le service financier.

36911

LINARES HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 48.037.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le *11 août 2005* à 14.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardiveté de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

II (03416/000/20)

Le Conseil d'Administration.

MONTANA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 69.015.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le *11 août 2005* à 10.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardiveté de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
8. Divers

II (03417/000/21)

Le Conseil d'Administration.

WORLD INVESTMENT OPPORTUNITIES FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 68.606.

Shareholders are hereby convened to the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of our company, which will be held at the registered office of DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on *August 10, 2005* at 3.00 p.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets for the year ended as at April 30, 2005; allocation of the net results
3. Discharge to the Directors
4. Statutory Appointments
5. Miscellaneous.

Shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken at the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the Meeting.

In order to attend the Meeting of August 10, 2005 the owners of bearer shares have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the registered office of DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

II (03591/584/24)

The Board of Directors.

INTERLIGNUM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 34.537.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le *11 août 2005* à 14.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et au 31 décembre 2004
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour les exercices écoulés et pour la tardiveté de la tenue des Assemblées Générales statutaires
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
8. Divers

II (03438/000/21)

Le Conseil d'Administration.

SIGNAM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 44.620.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu jeudi *11 août 2005* à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2005.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (03436/1267/14)

Le Conseil d'Administration.

TWOPP S.A.H., Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Hesperange.
H. R. Luxemburg B 56.645.

AUSZUG

Es geht folgendes aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 7. Januar 2005 hervor:

- Das Mandat des Rechnungskommissars EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A. wird durch das Mandat der Gesellschaft FIDU-CONCEPT, S.à r.l., mit Sitz in Luxemburg ersetzt. Das Mandat endet mit der Generalversammlung des Jahres 2008.

Für gleichlautenden Auszug

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2005, réf. LSO-BC03878. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025457.3/984/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.